



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 9144

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les contrats ayant pour vocation d'assurer l'avenir financier des personnes handicapees, en complement a la solidarite nationale existante (AAH). Un certain nombre de formules d'autonomie financiere existent, s'adressant soit aux parents d'enfant handicapé, soit aux adultes handicapes eux-memes. La loi de finances pour 1988 a permis des deductions fiscales pour ce genre de contrat. Il parait cependant indispensable que soient parallelement prevues des mesures reglementaires (completant la loi d'orientation de 1975) indiquant que le produit de l'epargne n'entre pas dans le calcul de l'AAH, ni dans celui du FNS Elle souhaiterait obtenir quelques precisions et engagements sur ce point.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin d'inciter les travailleurs handicapes a constituer une epargne qui pourra ameliorer leurs ressources lorsqu'ils ne seront plus en mesure de poursuivre leur activite, l'article 26-1 de la loi de finances rectificative pour 1987 (no 87-1061 du 30 decembre 1987), en completant l'article 199 du code general des impots prevoit que les primes afferentes a des contrats d'assurance en cas de vie souscrits par les personnes handicapees (dits « contrats d'epargne handicap ») ouvrent droit a une reduction d'impot de 25 p 100 dans une limite de 1 500 F par enfant a charge. Par ailleurs, comme cela existe deja pour les arrerages de rentes viageres constituees en faveur des personnes handicapees qui ne sont pas pris en compte dans l'evaluation des ressources pour le calcul de l'AAH, des dispositions comparables doivent etre prochainement adoptees pour ce qui concerne les revenus percus au titre d'un contrat epargne-handicap.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9144

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 568